

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Mamers
Le : 09/06/2022
Et
Publication ou notification du :
09/06/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPROND s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUALLIER Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2022.

Présents : M. COUALLIER Dominique, Maire, Mme : BERGEOT Monique, MM : FOURNIER Benoît, GAUTIER Serge, NADOT Sébastien

Absente Excusée: Mme LUQUET Sylvie donne pouvoir à Mr NADAOT Sébastien
Absente Excusée: Mme JACQUELIN Yvonne

Secrétaire Auxiliaire: Mme Guillemin Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : Mr GAUTIER Serge

2021-043 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHAMPROND afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage: Tableau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à la majorité le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2022
Le Maire
Dominique COUALLIER